

Département du Loiret

VIENNE-EN-VAL

PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Version débattue en conseil municipal

Pièce N°02

RÉVISION PRESCRITE LE :	18 NOVEMBRE 2022
PROJET ARRÊTÉ LE :	
PLU APPROUVÉ LE :	
"annexé à la délibération du conseil municipal du"	

LE PADD ; UN PROJET CONSTRUIT PAR LES VIENNOISES ET LES VIENNOIS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le PADD s'est construit en trois temps :

UN ATELIER DE TRAVAIL AVEC LES ÉLUS en 19 octobre 2023 : les élus ont répondu individuellement à plusieurs questions sur l'avenir de la commune puis ont échangé, discuté ensemble pour faire ressortir les enjeux communaux.



© parenthesesURBaineS 2023 – carte issue de l'atelier du 19/10/23

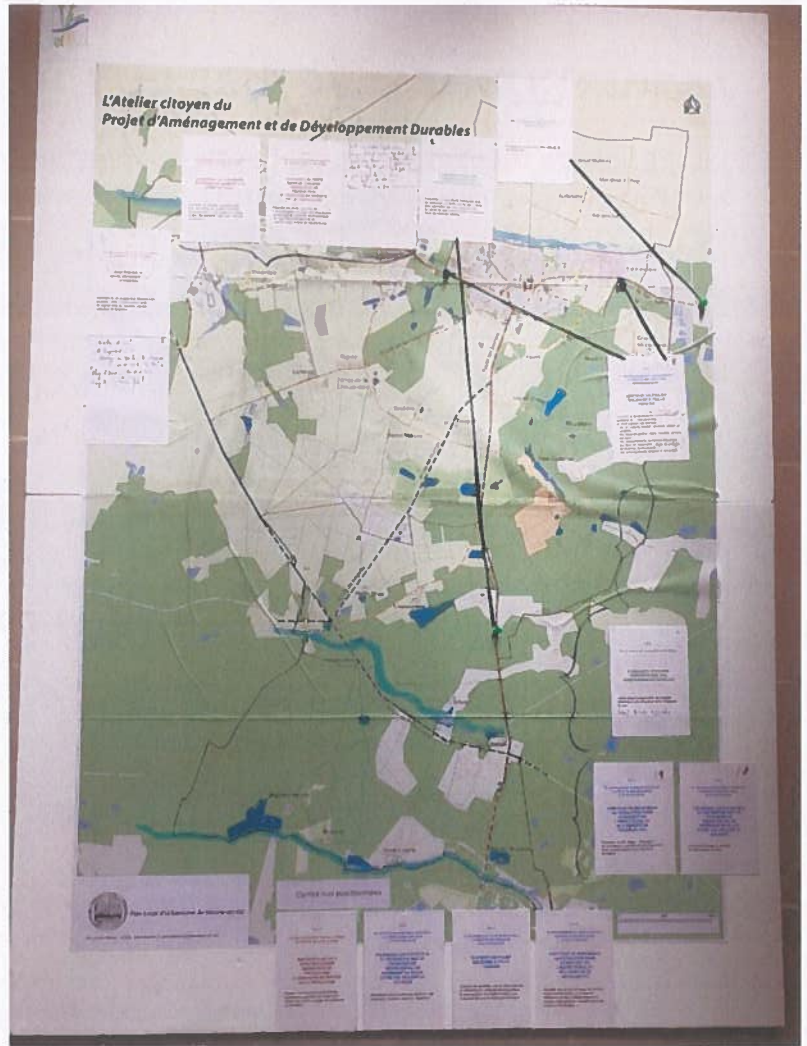
UN ATELIER DE TRAVAIL AVEC LES HABITANTS le 13 mai 2024 : les habitants ont complété, hiérarchisé et qualifié les enjeux communaux avec 18 cartes, puis ils les ont positionnés géographiquement.



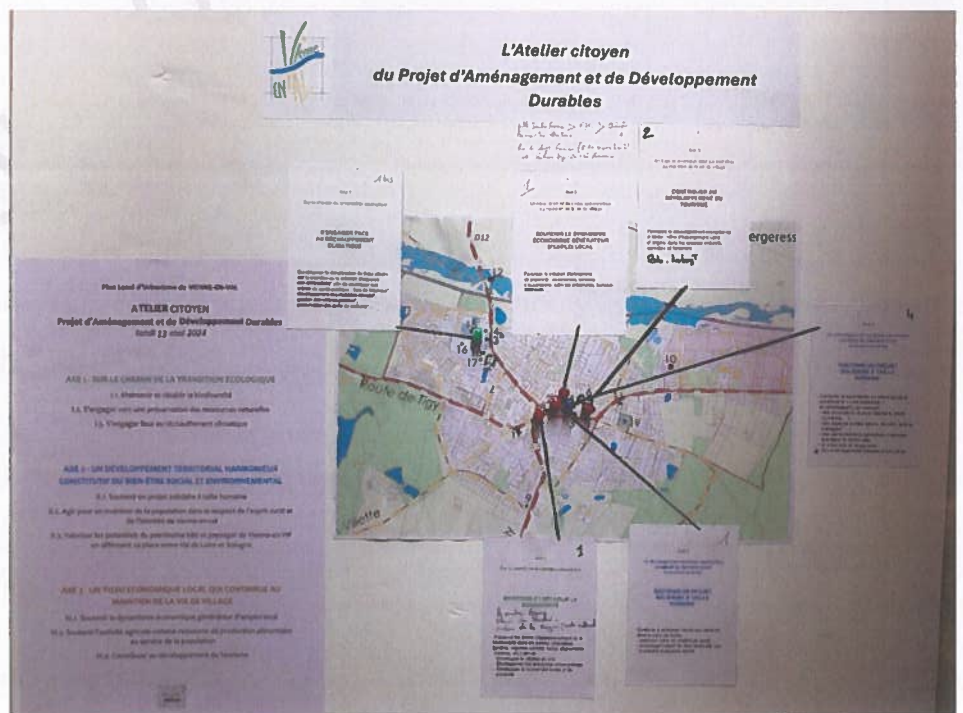
© parenthesesURBaineS 202 – l'atelier citoyen du 13/05/24



LA CONFÉRENCE CITOYENNE du 28 mai 2024 : les habitants ont proposé des recommandations pour le PADD.



© parenthesesURBaines 202 – résultat cartographique de l'atelier citoyen du 13/05/24





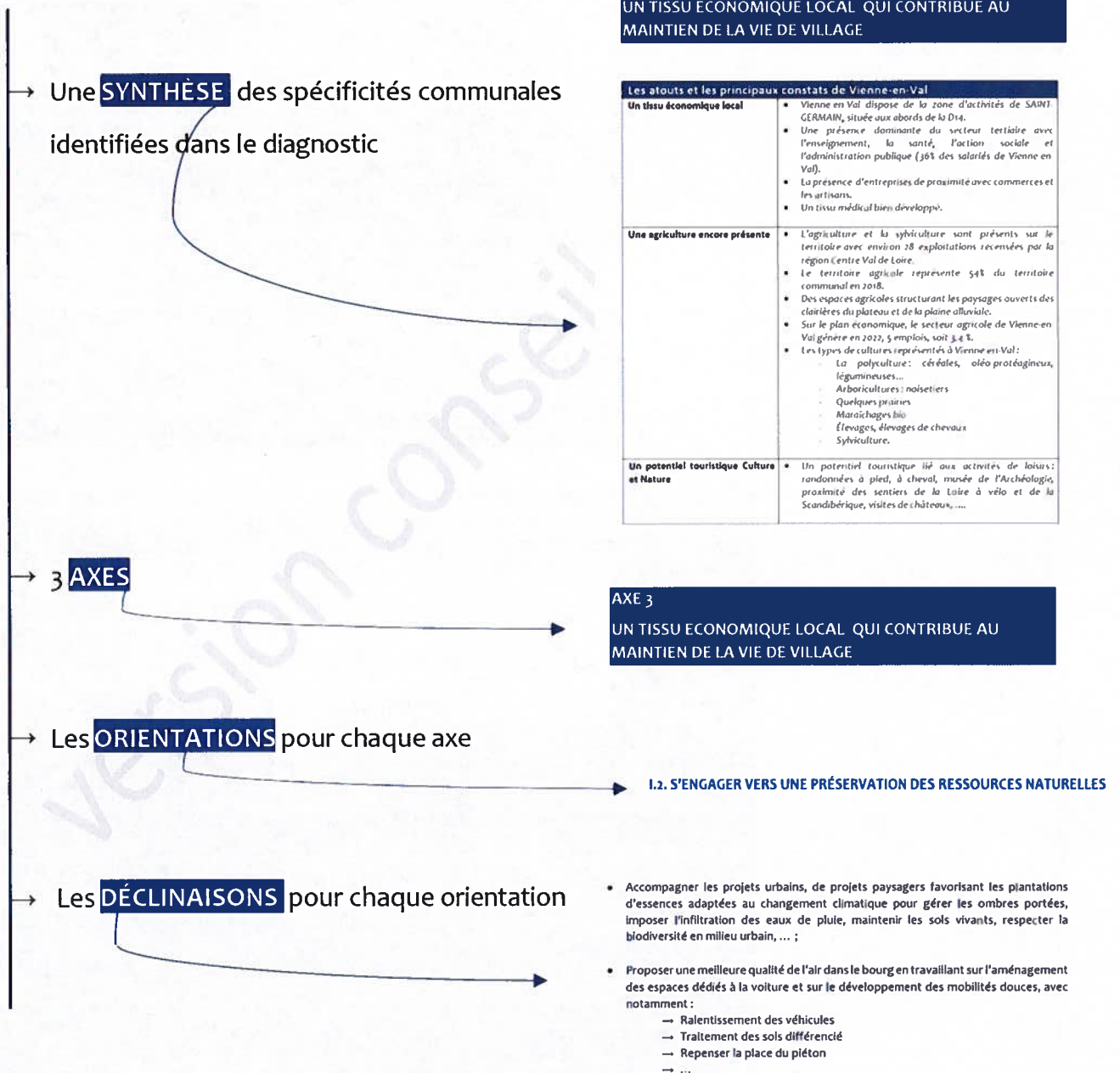
LA MÉTHODE DE LECTURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables* précise les orientations générales mises en œuvre dans le Plan Local d'Urbanisme de Vienne-en-Val.

Ces orientations prennent en compte l'ensemble des champs thématiques du code de l'urbanisme et abordent le projet communal pour les 10 prochaines années.

Le PADD s'organise de la façon suivante :

Le **PROJET COMMUNAL** se décline en :



Les mots suivis d'un *, sont définis dans le Lexique.

AXE 1 - SUR LE CHEMIN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- I.1. Maintenir et rétablir la biodiversité
- I.2. S'engager vers une préservation des ressources naturelles
- I.3. S'engager face au réchauffement climatique

AXE 2 - UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL HARMONIEUX CONSTITUTIF DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

- II.1. Soutenir un projet solidaire à taille humaine
- II.2. Agir pour un maintien de la population dans le respect de l'esprit rural et de l'identité de vienne-en-val
- II.3. Valoriser les potentiels du patrimoine bâti et paysager de Vienne-en-Val en affirmant sa place entre Val de Loire et Sologne

AXE 3 - UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL QUI CONTRIBUE AU MAINTIEN DE LA VIE DE VILLAGE

- III.1. Soutenir le dynamisme économique generateur d'emploi local
- III.2. Soutenir l'activité agricole comme ressource de production alimentaire au service de la population
- III.3. Contribuer au développement du tourisme

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

LEXIQUE

AXE 1

SUR LE CHEMIN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Depuis la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », le projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vienne-en-Val doit s'enrichir d'objectifs environnementaux qui lui permettront la mise en œuvre de sa trajectoire écologique, et notamment de la décarbonation* (objectif national d'une baisse de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030)¹.

Bien que les notions de sobriété parcourent l'ensemble des axes du PADD, afin de suivre les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de pression sur la biodiversité, d'absence d'artificialisation nette des sols* en 2050 et d'une meilleure gestion des ressources, la commune de Vienne-en-Val a souhaité réserver l'Axe 1 de son PADD au service de ses engagements écologiques.

Il ne s'agit pas de ne plus construire, mais de construire mieux, en réponse aux besoins de Vienne-en-Val et en privilégiant le recyclage des espaces déjà urbanisés, en prenant soin, en réparant les milieux.

¹ Source : Synthèse du Plan « planification écologique » Mieux agir – juillet 2023 Secrétariat général à la planification écologique. Ce chiffre est à considérer par rapport à 1990, il correspond aux émissions nettes.

Les principales spécificités de Vienne-en-Val

Environnement physique et ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les eaux de surface au droit du territoire présentent un état écologique insuffisant au regard des objectifs du SDAGE 2022-2027. ▪ Le sous-sol communal est composé d'un mélange sablo-argileux caractéristique de la Sologne. Ainsi les eaux pluviales s'infiltrent de façon aléatoire sur le territoire de la commune. Lors des fortes pluies, notamment au regard de l'implantation du bourg sur les coteaux, une mauvaise infiltration des eaux pluviales peut entraîner un phénomène de ruissellement. ▪ Des prélèvements en eau très dépendants des besoins agricoles. Dans un contexte de réchauffement climatique, les besoins augmentent lors des périodes de sécheresses qui se font de plus en plus régulières. Cette situation est d'autant plus tendue que le territoire est compris dans la ZRE du Cénomaniens ce qui signifie que les quantités d'eau prélevées sont plus importantes que les capacités de la nappe à se régénérer.
Environnement naturel et zonages réglementaires ; ressource en forêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un espace d'intérêt naturel reconnu : Natura 2000 « Sologne ». ▪ Un territoire concerné par les prescriptions UNESCO du Val de Loire ; ▪ Le territoire a un fort potentiel de zones humides, confirmé par une étude du SAGE Val Dhuy. ▪ Vienne-en-Val a mené un IBC en 2021 permettant de révéler la présence d'espèces à enjeux et la détermination d'un plan de gestion pour les espaces d'intérêt écologiques. ▪ Une trame verte et bleue locale déclinée par le PETR de la Forêt d'Orléans Loire Sologne. ▪ En lien avec la qualité écologique dégradée des masses d'eau superficielles, le réseau hydrographique présente de nombreux obstacles à l'écoulement.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire principalement soumis au risque d'inondation principalement localisé sur la plaine agricole, et documenté et suivi par les dispositifs suivants : TRI*, PPRI*, PAPI* et Atlas des zones inondables. ▪ Un territoire de plus en plus vulnérable au risque de retrait gonflement des argiles. ▪ Un territoire particulièrement boisé sujet à l'augmentation des événements de feux de forêt. ▪ Un site classé pour la protection de l'environnement : le SICTOM localisé sur la zone d'activité. ▪ Une commune soumise à des mouvements de terrain sur la plaine agricole et le long des cours d'eau.
Pollutions, nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire comporte 5 sites pollués ou potentiellement pollués. ▪ Le territoire devra protéger ses puits de carbone soit environ 45% d'espaces naturels. ▪ La commune comporte une déchetterie sur son territoire.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vienne-en-Val est intégrée au sein du PCAET* du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne*. ▪ Des zones préférentielles au développement des installations EnR* pourront être intégrées au plan de zonage.

I.1. MAINTENIR ET RÉTABLIR LA BIODIVERSITÉ

- Préserver les zones d'épanouissement de la biodiversité*, socle des corridors écologiques fonctionnels* (trames verte, bleue, noire et brune*), au sein du tissu urbain comme à l'extérieur :
 - Les continuités hydrographiques (le Déroboir, le Bourillon, le Dhuy/la Bergeresse) : cours d'eau permanents ou temporaires, zones humides*, mares, étangs, zones de captage, ... et écologiques aussi bien dans la plaine alluviale ou sur le plateau que dans les vallons ;
 - Les noyaux ponctuels végétaux dans le tissu urbain : jardins, espaces arborés, haies, alignements d'arbres, boqueteaux, etc., afin de :
 - Développer le végétal en ville ;
 - Développer les îlots de fraîcheur et leur ombrage ;
 - Développer la biodiversité locale et de proximité.
 - Les coulées vertes qui structurent le paysage des hauts du coteau ; elles constituent des leviers pour créer des continuités écologiques* pour relier la plaine, les vallons et le plateau ;
 - Les zones écologiques (Natura 2000 « Sologne ») et leur lien fonctionnel ;
 - Les espaces de biodiversité ordinaire* ;
- Permettre la renaturation* des sites qui le nécessiteraient ;



© VIGNES PAYSAGE 2023 – Clairière isolée au lieu dit le Pavillon

I.2. S'ENGAGER VERS UNE PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

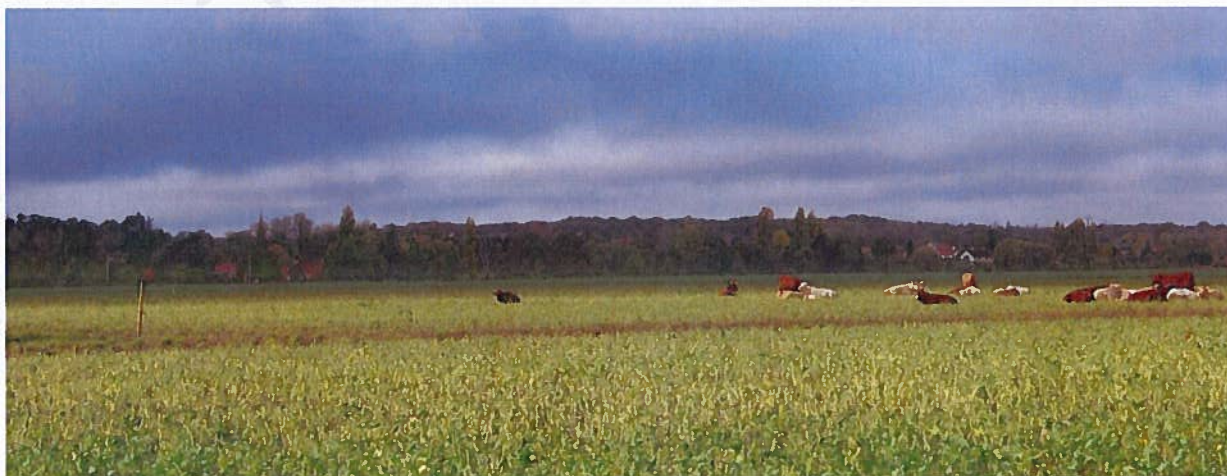
- Préserver la trame brune, trame des sols en instaurant un coefficient de pleine terre*, pour permettre aux sols d'exercer tout ou partie de ses fonctionnalités écologiques, dans les espaces urbains ;
- Limiter les pompages dans les nappes phréatiques afin de préserver la ressource en eau ;
- Exiger l'infiltration des eaux pluviales pour tous les projets de constructions et d'aménagements ;
- Prendre en compte l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques afin d'en atténuer les conséquences ;
- Conserver les espaces soumis aux mouvements de terrain libres d'urbanisation* ;
- Protéger durablement le Massif Solognot, ressource naturelle de la Sologne Orléanaise et socle des corridors écologiques ;



© VIGNES PAYSAGE 2023 – paysage de plaine alluviale depuis la D921

I.3. S'ENGAGER FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- Conditionner la densification du tissu urbain par le maintien ou la création d'espaces non artificialisés* afin de contribuer aux enjeux de santé publique : îlots de fraîcheur*, développement des mobilités douces*, gestion des ombres portées*, préservation des puits de carbone*... ;
- Optimiser les fonctionnalités écologiques des sols en intégrant les enjeux de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette* à terme avec une dynamique de projets et de production de logements maîtrisée et planifiée en priorité sur les espaces en densification du tissu urbain ;
- Guider l'évolution architecturale et urbaine en considérant la forme des bâtiments, la sobriété énergétique des bâtiments (notamment, la rénovation thermique et la conception bioclimatique*), la qualité écologique et environnementale (notamment, l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés*), l'effet albédo*... ;
- Accompagner les projets urbains, de projets paysagers favorisant les plantations d'essences adaptées au changement climatique pour gérer les ombres portées, imposer l'infiltration des eaux de pluie, maintenir les sols vivants*, respecter la biodiversité en milieu urbain... ;
- Proposer une meilleure qualité de l'air dans le bourg en travaillant sur l'aménagement des espaces dédiés à la voiture et sur le développement des mobilités douces, avec notamment :
 - Ralentissement des véhicules
 - Traitement des sols différencié
 - Repenser la place du piéton
 - ... ;



© VIGNES PAYSAGE 2023 – vaches en pâture dans les champs de la plaine alluviale

AXE 2

UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL HARMONIEUX CONSTITUTIF DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Les atouts et les principaux constats de Vienne-en-Val

<p>Une commune qui offre un cadre de vie paisible aux portes d'Orléans</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune inscrite en pôle de proximité dans le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. ▪ Vienne-en-Val est une commune calme et agréable qui bénéficie d'un environnement protégé à 30 minutes du cœur de la Métropole d'Orléans. ▪ Des avantages portés par les habitants qui souhaitent préserver cet environnement favorable.
<p>Un profil démographique en transformation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vienne-en-Val a connu une croissance régulière de sa population depuis les années 80 avec un fléchissement depuis 2010. ▪ L'évolution démographique est en dent de scie avec des soldes naturel et migratoire variés ; le solde naturel étant le plus stable. ▪ Les actifs représentent plus de 79% des habitants ; c'est la part la plus importante de Vienne-en-Val. ▪ Les familles avec enfants et couples restent les profils les plus présents sur la commune. ▪ Une taille des ménages qui diminue mécaniquement avec une légère hausse des ménages composés d'une personne sur les tranches d'âge d'actifs.
<p>Une commune à tendance résidentielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un indice de concentration d'emplois faible (24.7 en 2020). ▪ Vienne-en-Val connaît une hausse des déplacements domicile/travail vers une commune autre que la commune de résidence (données 2020). ▪ En 2020, la grande majorité des Viennois actifs ont leur emploi situé dans une autre commune du Loiret (environ 87 %). Ces déplacements s'effectuent majoritairement vers l'agglomération orléanaise qui centralise l'emploi local. ▪ Les Viennois travaillent majoritairement dans le secteur tertiaire.
<p>Un parc de logements dynamique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alors que le parc était de 278 logements en 1968, il s'est développé de +210.07 % depuis 1968 avec 862 logements en 2020, correspondant à une moyenne de + 11 logements par an. ▪ Depuis 1990, le parc de logements connaît un rythme stable qui fait suite à une forte augmentation dans les années 1980. ▪ Un parc composé en majorité de résidences principales. ▪ Un taux de vacance faible (5.9% en 2020).
<p>Un cadre de vie doux entre Sologne et Val de Loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine végétal de qualité à caractère patrimonial et identitaire. ▪ Une urbanisation qui épargne les écarts répartis sur l'ensemble de la commune. ▪ Un coteau comme paysage de transition entre la plaine agricole et le plateau boisé de la Sologne Orléanaise qui affirme son rapport à la Loire.

II.1. SOUTENIR UN PROJET SOLIDAIRE À TAILLE HUMAINE

- Continuer à renforcer l'accès aux services dans le cœur de bourg ;
- Améliorer l'offre en matière de santé ;
- Encourager l'essor du tissu associatif, noyau de vie communal, par le renforcement ou la création d'espaces dédiés ;
- Entretenir le caractère rural de Vienne-en-Val en délimitant son évolution démographique et ainsi maîtriser la pression foncière due à sa proximité avec la Métropole d'Orléans ;
- Conforter le dynamisme du centre-bourg et améliorer le « vivre ensemble » en aménageant, par exemple :
 - Des circulations douces* (sentiers, pistes cyclables, ...) afin de lier les quartiers et les équipements, commerces et services ;
 - Des espaces publics (place, placette, jardins partagés*, ...) afin de favoriser le lien social ;
 - Des stationnements permettant d'accéder aux lieux de convivialité ;
 - La traversée du bourg et son espace public en la qualifiant avec des aménagements adaptés et sécuritaires ;
- Permettre la rénovation énergétique des constructions existantes et la mise en œuvre d'énergies renouvelables afin de limiter la précarité énergétique ;
- Prendre en compte les alternatives au « tout-voiture » et à l'autosolisme* dans la définition de la stratégie de mobilité ;



© parenthesesURBaineS 2024 – Espace Tram et secteur de services

II.2. AGIR POUR UN MAINTIEN DE LA POPULATION DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT RURAL ET DE L'IDENTITÉ DE VIENNE-EN-VAL

- Conserver le côté village « campagne » en maîtrisant un équilibre de développement entre le centre-bourg et sa périphérie immédiate ;
- Favoriser l'accueil d'une population à un rythme régulier pour les 10 prochaines années tout en contribuant à l'application de l'objectif national en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Veiller à l'accueil des jeunes ménages, les familles, les personnes seules, en proposant différentes formes d'habitat (logements locatifs, intermédiaires, intergénérationnels, maisons individuelles...);



©parenthesesURBaineS 2024 – Vue sur la Place de l'Eglise

II.3. VALORISER LES POTENTIELS DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DE VIENNE-EN-VAL EN AFFIRMANT SA PLACE ENTRE VAL DE LOIRE ET SOLOGNE

- Proscrire le mitage du territoire et l'urbanisation linéaire ;
- Être attentif à la protection du patrimoine bâti et vernaculaire* (matériaux, alignement en limite de propriété, couleurs, volumes, imbrication, compacité, situation topographique, palette végétale) ;
- Favoriser la densification des zones déjà bâties en préservant l'identité paysagère et la présence d'espaces non artificialisés ;
- Porter attention à l'intégration des éléments techniques (antennes, édicules* et armoires électriques, clôtures, enfouissement des réseaux...) qui par leur accumulation participent à la dégradation du patrimoine bâti ;
- Intégrer les bâtiments agricoles existants et futurs (volume, matériaux, orientation), notamment dans le contexte du développement des hangars, support des énergies renouvelables ;
- Stabiliser les quelques hameaux satellites en y limitant les nouvelles constructions ;
- Préserver le bâti agricole vernaculaire en permettant son changement de destination et son adaptation aux nouveaux usages, notamment : habitat, chambre d'hôtes, gîte... ;
- Favoriser la diversité des motifs paysagers par la préservation des alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, vergers, haies... ;
- Favoriser un équilibre entre densification des zones déjà bâties et espaces naturels en veillant à maintenir ou créer des espaces « vierges » et paysagers entre les différentes unités d'habitations et ainsi prioriser les îlots de fraîcheur, favorisant l'ombrage, la biodiversité ;
- Améliorer les abords de la zone d'activités ;

AXE 3**UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL QUI CONTRIBUE AU MAINTIEN DE LA VIE DE VILLAGE****Les atouts et les principaux constats de Vienne-en-Val**

Un tissu économique local	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vienne-en-Val dispose de la zone d'activités de SAINT-GERMAIN, située aux abords de la D14. ▪ Une présence dominante du secteur tertiaire avec l'enseignement, la santé, l'action sociale et l'administration publique (36% des salariés de Vienne-en-Val). ▪ La présence d'entreprises de proximité avec commerces et les artisans. ▪ Un tissu médical bien développé.
Une agriculture encore présente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agriculture et la sylviculture sont présents sur le territoire avec environ 28 exploitations recensées par la région Centre Val de Loire. ▪ Le territoire agricole représente 54% du territoire communal en 2018. ▪ Des espaces agricoles structurant les paysages ouverts des clairières du plateau et de la plaine alluviale. ▪ Sur le plan économique, le secteur agricole de Vienne-en-Val génère en 2022, 5 emplois, soit 3.4 %. ▪ Les types de cultures représentés à Vienne-en-Val : <ul style="list-style-type: none"> - La polyculture : céréales, oléo-protéagineux, légumineuses... - Arboricultures : noisetiers - Quelques prairies - Maraîchages bio - Élevages, élevages de chevaux - Sylviculture.
Un potentiel touristique Culture et Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel touristique lié aux activités de loisirs : randonnées à pied, à cheval, musée de l'Archéologie, proximité des sentiers de la Loire à vélo et de la Scandibérique, visites de châteaux,

III.1. SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE GÉNÉRATEUR D'EMPLOI LOCAL

- Favoriser la mixité des fonctions et permettre la création ou la rénovation des commerces de proximité compatibles avec la fonction résidentielle du bourg : commerces, services à la personne, activités artisanales, bureaux, télétravail, coworking... ;
- Œuvrer au développement de l'économie locale qui valorise durablement les entreprises de proximité, notamment le commerce, l'artisanat, l'agriculture ;
- Consentir de manière exceptionnelle, à la valorisation de projets d'activités économiques ou à leur prise en compte au sein des secteurs agricoles, naturels et forestiers ;
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments de la ZA Saint-Germain (hauteur des bâtiments, couleur, matériaux, effet d'albedo, plantations paysagères...);
- Veiller à une bonne intégration de la ZAC Saint-Germain dans son environnement immédiat en évitant le plus possible les nuisances éventuellement occasionnées, afin de préserver le cadre de vie des habitants. Pour cela, nous devons éviter, en particulier, une trop grande proximité des constructions résidentielles avec la zone d'activité Saint-Germain. ;



© parenthesesURBaines 2024 – Place de l'Eglise : commerce de proximité

III.2. SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE COMME RESSOURCE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE AU SERVICE DE LA POPULATION

- Réserver des terres agricoles pour la transition agricole afin d'accompagner une production plus durable dans le cadre de circuits courts : maraîchage de proximité, développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie*, culture de légumineuses... ;
- Pérenniser les activités agricoles et leurs activités complémentaires en permettant la diversification économique (nouvelles pratiques) des exploitations agricoles ;
- Préserver le potentiel agricole, ressource alimentaire et économique :
 - en préservant les sièges d'exploitation existants dans les hameaux et écarts ;
 - en valorisant les exploitations agricoles au sein ou à proximité immédiate du bourg.
- Stopper l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles afin notamment d'éviter les conflits d'usage, les problèmes de circulation... ;
- Permettre le maintien d'une circulation aisée pour les engins agricoles ;



© VIGNES PAYSAGE 2023 – Paysage du lateau agricole

III.3. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

- Participer à un développement touristique qui valorise les ressources et les richesses patrimoniales locales (restauration, hébergement, ...).
- Permettre le développement exceptionnel, et limiter l'offre d'hébergement varié et original dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;



© parenthesesURBaines 2024 – Vue sur la Place de l'Eglise

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'APPROCHE DE VIENNE-EN-VAL D'ICI À 2035

- **HABITAT**

Le PADD de Vienne-en-Val envisage de consolider le caractère rural et qualitatif de son territoire qui s'inscrit dans le pôle de proximité du SCoT de la Forêt d'Orléans Loire Sologne. Pour illustrer cette volonté, Vienne-en-Val envisage la réalisation de projets inclus au sein du tissu bâti ainsi que l'utilisation d'un secteur limitrophe à l'enveloppe urbaine antérieur à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs chiffrés correspondent à la projection des projets que la Commune mène et souhaite mener durant les 10 prochaines années soit jusqu'en 2035. Ils sont un complément chiffré aux 3 AXES du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vienne-en-Val a la volonté d'inscrire son développement dans une perspective d'équilibre entre le maintien de ses équipements, de ses commerces et de ses services et son cadre de vie rural et apaisé.

Vienne-en-Val envisage d'ici 10 ans :

- **Un rythme de variation annuelle de 0.5%**
- **2093 habitants, ce qui correspond environ à +90 personnes²**
- **2.51 personnes par ménage**
- **+ 60 logements**
- **4.32 ha³ d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés**

² Sur la base de 2003 habitants en 2024 (source communale)

³ Sont compris dans les 4.32 ha : 2.43 ha du Chapeau à 3 cornes (permis d'aménager 2024), un secteur de 5 300 m² du Chapeau à 3 cornes, deux secteurs de 7 942m² et 5 631 m². Ne sont pas comprises, les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine du SCoT.

- **ACTIVITES ECONOMIQUES**

La Commune souhaite maintenir les activités économiques présentes actuellement sur le territoire. Elle conserve alors la surface de la zone d'activités de Saint Germain dédiée à cette fonction.

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pourront être envisagés à titre exceptionnel et afin de permettre le maintien des activités économiques existantes en zones naturelle et agricole, dans le cas de projet défini et justifié.

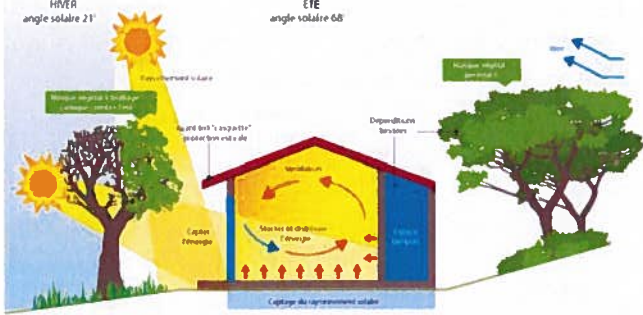
version conseil municipal



version conseil municipal

LEXIQUE

Albédo (effet d')	<p>L'albédo c'est la part d'énergie solaire réfléchie par rapport à celle reçue. Plus un corps est clair et plus il est réfléchissant : son albédo est fort. À l'inverse, plus un corps est sombre, plus il absorbe les rayons du soleil : son albédo est faible.</p> <p>Ainsi, si l'on prend l'exemple de toitures d'entreprise souvent de teinte sombre, elles absorbent les rayons du soleil ce qui augmente la température intérieure du bâtiment (utilisation de climatisation intensive en cas de forte chaleur), puis de la Terre. Alors que sur la glace, la lumière du soleil se reflète, elle est donc rejetée vers le ciel, ce qui n'augmente pas la température de la Terre (même mécanisme dans le cas d'une toiture de teinte claire).</p> <p>C'est pourquoi, l'effet d'albédo joue ainsi un rôle sur le climat et l'équilibre thermique de la planète, au même titre que l'effet de serre ou le cycle du carbone.</p>
Agroécologie	<p>Contraction d'agriculture et d'écologie, le terme « agroécologie » désigne un ensemble de concepts et de pratiques dans lesquels les connaissances de l'écologie scientifique sont utilisées pour la production agricole. (source : Muséum National d'Histoire Naturelle).</p>
Artificialisation nette des sols	<p>L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».</p>
Autosolisme	<p>Lorsque qu'une voiture ne contient qu'un passager alors qu'elle peut contenir + d'une personne.</p>
Biodiversité	<p>La biodiversité, c'est ce qu'il y a de vivant et qui s'observe à toutes les échelles : au sein d'une même espèce, entre différentes espèces et entre communautés d'espèces d'un milieu donné. Parler de biodiversité implique de caractériser ce vivant (décrire, nommer, rassembler) à travers les diverses formes qu'il peut prendre ainsi que ses évolutions. (source : Muséum National d'Histoire Naturelle).</p>
Biodiversité ordinaire	<p>L'expression « biodiversité ordinaire » ou « nature ordinaire », ou encore « biodiversité commune » désigne, en écologie, l'ensemble des espèces abondantes dans un écosystème donné.</p> <p>Face au constat d'une régression de la diversité animale, floristique, fongique et génétique parmi des espèces autrefois très communes (hirondelles, abeilles, anguilles...), il semble nécessaire d'accorder une attention plus soutenue à la nature ordinaire et à la protéger dans des espaces tels que les villes (biodiversité urbaine), les jardins privés, les friches...</p>
Circulation douce	<p>La circulation douce est un mode de déplacement dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine.</p>

<p>Conception bioclimatique</p>	<p>On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée au contexte dans lequel il s'insère (le projet) : lieu d'implantation, pente de terrain, arbres existants, orientation, vent dominant.</p> <p>Et ceci, afin de tirer le bénéfice des avantages du site et optimiser les apports thermiques naturels.</p> <p>Ces stratégies et techniques architecturales cherchent à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été. C'est pour cela que l'on parle également d'architecture « solaire » ou « passive ».</p>  <p>Principes de base d'une conception bioclimatique</p>
<p>Continuités écologiques</p>	<p>Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité*. Équivalents d'usage : corridors biologiques, biocorridors, continuités écologiques ...</p> <p>Réservoirs de biodiversité : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).</p> <p>Équivalents d'usage : cœur de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales...</p>
<p>Corridors écologiques</p>	<p>Voir Continuités écologiques</p>
<p>Décarbonation</p>	<p>Définit l'ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La décarbonation peut être le fait d'une entité territoriale, d'une entreprise ou même de particuliers. 2. L'arrêt du recours aux centrales à charbon ou la suppression des véhicules à moteur thermique sont des exemples de décarbonation. (source : TerMef
<p>Édicule</p>	<p>Petite construction édifée sur la voie publique (kiosque, urinoir...).</p>
<p>Espace de pleine terre (Coefficient)</p>	<p>Les espaces de pleine terre présents dans le milieu urbain sont considérés comme non artificialisés, dans la mesure où les sols de ces espaces ont possiblement la capacité de remplir tout ou parties des fonctions exercées par un sol naturel.</p> <p>Dans les espaces de pleine terre, la continuité entre le sol et le sous-sol doit être assurée. Par exemple, les sols sur dalles ne sont donc pas de pleine terre, des stationnements ne sont pas de pleine terre.</p>

<p>Énergies renouvelables</p> <p>EnR en abrégé</p>	<p>Une énergie renouvelable est une source d'énergie se renouvelant assez rapidement pour être considérée comme inépuisable à l'échelle de temps humaine. Les énergies renouvelables sont issues de phénomènes naturels réguliers ou constants provoqués par les astres, principalement le Soleil (rayonnement), mais aussi la Lune (marée) et la Terre (énergie géothermique).</p>
<p>Espaces non artificialisés</p>	<p>Sont les espaces naturels, agricoles et forestiers ou les fonctions écologiques des sols ne sont pas altérées de manière durable par des activités humaines.</p>
<p>Îlot de fraîcheur</p>	<p>Les îlots de fraîcheur peuvent être définis de différentes manières, ils peuvent être identifiés comme « source de rafraîchissement par rapport à leur environnement proche en période chaude ou caniculaire ». Ce sont des espaces extérieurs ou intérieurs qui peuvent être naturellement frais ou rafraîchis.</p> <p>La végétation joue un rôle primordial dans ce concept. C'est un outil d'adaptation, tant au micro-climat urbain qu'au changement climatique, qui offre des perspectives qui dépassent le simple effet paysager. Contrairement aux espaces imperméabilisés, les espaces végétalisés et en eau présentent une température de surface plus fraîche et ainsi contribuent à réduire le phénomène d'îlot de chaleur.</p>
<p>Jardins partagés</p>	<p>La création des premiers jardins ouvriers par l'abbé Volpette à St Etienne en 1894, puis repris et très largement amplifiée par l'abbé Lemire à partir de 1896 était déjà une réponse sociale à une crise sanitaire cette fois ci, mais aussi économique. Aujourd'hui, les jardins partagés sont des jardins conçus, aménagés, gérés écologiquement avec les usagers. Ce sont des lieux d'expérimentation, d'innovation, et de convivialité ancrée dans la notion de la démocratie participative. Le jardin partagé est avant tout, une nouvelle manière d'intégrer les habitants dans la conception des espaces publics. De consommateurs d'espace, ils deviennent acteurs. Cette implication responsabilise les habitants à l'aménagement et surtout la gestion de ces espaces.</p>
<p>Matériaux biosourcés</p> <p>Matériaux géosourcés</p>	<p>Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier et comme matériau de construction dans un bâtiment (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé).</p> <p>La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, terre crue, etc. Leurs applications le sont tout autant dans le domaine du bâtiment et de la construction : structure, isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques ou encore dans la chimie du bâtiment (peinture, colles...).</p> <p>Grâce à leurs propriétés, les matériaux biosourcés et géosourcés présentent des performances reconnues tant sur le plan de l'isolation thermique que sur celui du confort hygrométrique. Leurs capacités d'insonorisation constituent un atout technique supplémentaire garantissant une bonne qualité de vie pour les habitants.</p>

Mobilités douces	Ce sont l'ensemble des déplacements non motorisés.
Ombres portées	L'ombre portée est la zone soustraite aux rayons lumineux incidents par un objet sur son support. En urbanisme : ombres portées d'un arbre sur une construction.
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Il vise à « promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés » (extrait de l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 -voir les principaux textes de référence ci-après).
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial. C'est un outil de planification territoriale, issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015. Il vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le changement climatique et adapter nos territoires à ses effets. Le PCAET fixe des objectifs ambitieux, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'amélioration de la qualité de l'air et l'optimisation des consommations énergétiques. Depuis 2019, il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.
PETR d'Orléans Sologne	Forêt Loire Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014, sont des outils de coopération intercommunale entre EPCI à fiscalité propre sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population. Ils sont les « héritiers » des Pays, territoires de projet d'aménagement et de développement local.
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols.
Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD (en abrégé)	Le projet d'aménagement et de développement durables définit : les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.
Puits de carbone	Il s'agit des écosystèmes qui, comme les forêts, les marais côtiers, le bocage, le phytoplancton, captent naturellement le CO2 par photosynthèse et le stockent dans le bois, les sols, les sédiments... Les océans sont les plus importants puits de carbone.

	En stabilisant la quantité de CO2 atmosphérique, les puits de carbone influent sur le climat planétaire, les écosystèmes et la présence des espèces.
Renaturation	C'est un processus qui consiste à restaurer, réparer le bon état écologique d'un site (friche, espace artificialisé...). Ceci permet la réinstallation de la nature (espaces vivantes, fonctionnalité des sols) dans des espaces qui ont été urbanisés.
Sols vivants	Le sol est un système écologique très complexe et riche, constitué d'éléments solides (minéraux et organiques), de liquides et de gaz, avec à la fois du vivant et de l'inerte. Un substrat en synergie permanente avec les plantes, ce qui assure la vie de chacun.
Trame verte et bleue TVB (en abrégé)	La Trame verte et bleue est constituée de l'ensemble des continuités écologiques. Les trames vertes, bleues, brune et noire ont pour objectifs de.d' : <ul style="list-style-type: none"> • diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ; • atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ; • garantir la libre circulation et le déplacement des espèces entre les espaces de biodiversité les plus importants, par des corridors écologiques ; • faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ; • accompagner l'évolution et les déplacements des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.
Trame brune (ou trame des sols)	C'est la trame qui permet le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques des sols. Cette trame est essentielle aux écosystèmes. D'un point de vue fonctionnel, la continuité des sols doit garantir les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • maintenir la biodiversité, • le sol étant l'habitat de nombreuses espèces, contribuer au cycle de l'eau, aux chaînes trophiques (alimentaires), • absorber et stocker du CO2 atmosphérique, • lutter contre les pollutions, assurer la nutrition et la santé des végétaux.
Trame noire (ou trame nocturne)	Conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression.

Transition écologique	<p>La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur la Terre.</p> <p>Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.</p> <p>(source : OXFAMFrance)</p>
Transition énergétique	<p>Politique qui vise, face au réchauffement climatique, à faire évoluer la production et l'offre d'énergies en diminuant la part des énergies carbonées d'origine fossile et en augmentant celle des énergies à faible émission de gaz à effet de serre.</p> <p>La transition énergétique prend en compte les ressources énergétiques et les dispositifs techniques disponibles, ainsi que les besoins des populations.</p> <p>(source :TerMef)</p>
TRI	<p>Territoires à Risques Importants d'inondation.</p> <p>En France, un territoire à risques importants d'inondation (TRI) désigne une partie du territoire national, constituée de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Après une évaluation des risques d'inondation en France en 2011 au niveau de chaque bassin hydrographique, 122 TRI ont été définis en 2012 dont 16 de portée nationale. Chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) doit faire l'objet d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation concertée. Cette stratégie doit être élaborée en concertation avec les acteurs locaux pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).</p>
Vernaculaire	<p>Qui est propre au pays, à la commune, au lieu.</p>
Urbanisation	<p>L'urbanisation est un mouvement historique de transformation des formes de la société que l'on peut définir comme l'augmentation du nombre d'habitants en ville par rapport à l'ensemble de la population. C'est donc un processus de développement des villes et de concentration des populations dans celles-ci.</p>
zéro artificialisation nette	<p>La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.</p> <p>Cette perspective à 2050, signifie que pour chaque hectare construit et donc artificialisé, son équivalent en surface devra être rendu à la nature, c'est-à-dire renaturer (voir définition).</p>

Zones humides	<p>Selon le code de l'environnement : les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).</p> <p>Pour la France métropolitaine & la Corse, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).</p>
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

version conseil municipal